Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212700561-20261023-DAJ-DEC-26-321-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2026
Publication : 23/10/2026

BERNAY
LA VILLE

DECISION N°152-2026

Portant attribution du marché d'architecte conseil de la Ville

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;
Vu le devis de Monsieur Chennebreg, Agence Tact Architectes pour la réalisation de permanences mensuelles de conseils en architecture et de missions annexes.

Considérant que Monsieur Chenneberg accompagne la Ville depuis plusieurs années dans le cadre de missions d'architecte conseil de manière efficace et pertinente et qu'un lien de confiance indispensable à la réussite de ces missions s'est créé ;
Considérant que le montant global du marché (59 000 euros HT sur 3 ans) se situe en-dessous des seuils de mise en concurrence obligatoire ;
Considérant la nécessité de signer ce marché ;

DECIDE :

De valider le marché pour la réalisation de missions d'architecte conseils d'un montant de **59 000 € HT maximum sur 3 ans.**

signé électroniquement le 09/09/2026,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

MAIRIE DE BERNAY
27300

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen - 53, avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.